

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
L-4 EPSILON	03/28/2013
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	ZETES FRANCE
Street Address:	PARC D'AFFAIRES SILIC, 17-19 RUE GEORGES BESSE
Internal Address:	BAT. EINSTEIN
City:	92160 ANTONY
State/Country:	FRANCE
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Patent Number:	7752086
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	7036850573
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	703-521-2297
Email:	lbain@young-thompson.com
Correspondent Name:	ANDREW J. PATCH
Address Line 1:	209 MADISON STREET
Address Line 2:	SUITE 500
Address Line 4:	ALEXANDRIA, VIRGINIA 22314
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	0506-9949
NAME OF SUBMITTER:	BENOIT CASTEL
Signature:	/BENOIT CASTEL/
Date:	07/12/2013
Total Attachments: 7	

OP \$40.00 7752086

source=ASSMTEPSILON#page1.tif
source=ASSMTEPSILON#page2.tif
source=ASSMTEPSILON#page3.tif
source=ASSMTEPSILON#page4.tif
source=ASSMTEPSILON#page5.tif
source=ASSMTEPSILON#page6.tif
source=ASSMTEPSILON#page7.tif



TRANSLATION VERIFICATION CERTIFICATE

27, avenue du Général Leclerc
95230 Soisy-sous-Montmorency
Tél : +33 (0)1 39 34 70 70
Fax : +33 (0)1 39 34 70 77
contact@adt-international.com
www.adt-international.com
RCS Pantouffe II 423 081 725
SA au capital de 50 000 €

Date: 11 July 2013

We, A.D.T.,

do solemnly and sincerely declare that we are conversant with the French and English languages and that to the best of our knowledge and belief, the following is a true and correct English translation of some extracts of the attached document entitled "Jugement du 28 mars 2013 – Me Franck MICHEL contre SA L4 Epsilon" (your reference: 119855)

Signature:



27, avenue du Général Leclerc
95230 Soisy-sous-Montmorency
Tél : +33 (0)1 39 34 70 70
Fax : +33 (0)1 39 34 70 77
info@adt-international.com

MD76 02

PATENT
REEL: 030783 FRAME: 0187

*COMMERCIAL COURT OF
VERSAILLES*

JUDGMENT OF 28 March 2013
8th Division

Cause List No.: 2013L00403
PCL No.: 2012J00847

Mr Franck MICHEL

versus
S.A. L4 EPSILON

ACCEPTANCE OF PLAN FOR SALE OF BUSINESS

[...]

WHEREAS the Court will accept the offer from the company ZETES, as presented in the Official Receiver's reports of 27 February 2013 and supplemented on 12 March 2013,

WHEREAS it will order the sale in favour of the said company in the conditions of this judgment and in particular:

- sale price [redacted] (excluding fees, costs and taxes)
- Re-hiring of the employees
- Taking possession on 1st April 2013

ON THESE GROUNDS

The Court:

SETTLES the plan to sell the business L4 EPSILON SA, (registered office located 6 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 - MONTIGNY le BRETONNEUX, registration number 433 821 188) in accordance with the provisions of article L631-22 of the French Commercial Code.

ORDERS the sale in favour of the company ZETES France SAS (registered office located 17/19 rue Georges Besse 92160 ANTONY, registered on the Trade & Companies Register of Nanterre under number 387 739 774), in the conditions provided in the offer to purchase, which offer constitutes the purchaser's undertaking:

All the elements of the assets in the business of the company L4 EPSILON and in particular:

- The following intangible assets:
 - The exclusive right to make use of the sign and name L4 EPSILON,
 - The clientele, order forms received or in course of reception, orders in progress,
 - The intellectual [property] rights relating to the software programs, patents filed in the name of L4 EPSILON and the rights connected to the marks owned by L4 EPSILON,
 - The know-how,
 - The services and software (including the source codes).
- The equipment belonging to the company L4 EPSILON,
- The demonstration equipment according to the inventory produced,
- The MICROSOFT LICENCING and TALEND SOFT contracts.

FIXES the sale price (excluding costs, fees and taxes) at _____ €
 _____ with payment of the sale price by banker's draft:

Tangible elements	---
Intangible elements	---
Stocks	---
TOTAL	---

RULES that the sale price shall be paid to the Administrator,

[...]

AUTHORISES the Administrator to proceed with the publication of the inalienability measures,

AUTHORISES the Administrator to enact all instruments necessary for completion of the sale in accordance with the provisions of article L642-8 of the Commercial Code,

MAINTAINS Maître Franck MICHEL of 10 allée de Coubertin, 7800 versailles, in his office as Official Receiver with the powers necessary to implement the sale, up to his filing his report on the completion of the deeds of sale, with the court registrar's office,

APPOINTS Mr Alain WIRTZ, in his capacity of Managing Director of the company ZETES FRANCE SAS, to be personally bound to complete the sale,

RULES that the costs of drafting of deeds and transfers will be at the transferee's charge, ORDERS the publication measures laid down by the Commercial Code,

ORDERS immediate enforcement of this judgment notwithstanding objection or appeal.

Court Seal: Certified a
 True Copy. Signature.
 The Registrar

The Registrar, The President,

(Signatures)



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES**

JUGEMENT DU 28 Mars 2013
8ème Chambre

N° RG : 2013L00403
N° PCL : 2012J00847

Me Franck MICHEL
contre
SA L4 EPSILON

ARRET DE PLAN DE CESSION

DEMANDEURS

Me Franck MICHEL 10 All Pierre de Coubertin 78000 VERSAILLES comparant
en personne
Me Cosme ROGEAU 26 rue Hoche 78000 VERSAILLES comparant en personne

DÉFENDEUR

SA L4 EPSILON 06 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 MONTIGNY LE
BRETONNEUX .
Représentant légal : M. Marc VINCENT 20 che des Closeaux 78620 L ETANG LA
VILLE comparant en personne assisté de Me Bertrand LAVRIL 49 rue de
Chateaudun 75009 PARIS .
En présence de M. Dan Virgil TURCU 5bis rue Gabriel Péri 91300 MASSY ,
représentant des salariés.

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats lors de l'audience du 14 Mars 2013 en Chambre du Conseil où siégeaient M.
Jean-Claude DUPUIS, Président de Chambre, M. Vincent JOUBIN, Juge et M.
Christophe CHEVALIER, Juge, assistés de Me Arlette METRARD, Greffier
d'Audience.

En présence du Ministère public représenté par M. BOURRAGUE, 1er Vice-
Procureur

En présence de M. Patrick ASSOUD, Juge-Commissaire.

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcé à l'audience publique du 28 Mars 2013 où siégeaient M. Jean-Claude
DUPUIS, Président de Chambre, M. Philippe BLIN, Juge et M. Christophe
CHEVALIER, Juge, assistés de Me Frédérique CHAMAILLARD, Greffier
d'Audience.

PCA laissés à la liquidation	[REDACTED]	[REDACTED]
Coût des licenciements	[REDACTED]	[REDACTED]
Total économique	[REDACTED]	[REDACTED]

QUE l'offre de la société ZETES apparait plus favorable sur le plan économique,

QUE le regroupement de l'ensemble des salariés sur un même site apporte une meilleure garantie d'intégration aux salariés ainsi qu'une mutualisation des compétences plus efficace,

QUE le dirigeant, ainsi qu'une partie des salariés, estime que le rattachement à un grand groupe industriel international offrira plus d'opportunités et qu'il permettra un redressement plus rapide de l'activité,

QUE compte tenu de la taille des candidats repreneurs, de leurs anciennetés, de leurs surfaces financières et de la richesse de leurs offres commerciales respectives, le Tribunal estimera que la société ZETES apporte de meilleures garanties de pérennité et de développement de l'activité reprise,

QUE les dispositions des articles L 642-2 à L 642-7 du Code de Commerce ont été respectées,

QUE le projet de cession présenté ne satisfait que partiellement aux exigences de l'article L 642-1 du Code de Commerce en ce qu'il permet le maintien de l'activité, la sauvegarde d'une partie des emplois mais ne permettra pas un désintéressement significatif des créanciers,

QUE la société ZETES a fourni les garanties financières exigées,

ATTENDU QUE le Tribunal retiendra l'offre de la société ZETES telle que présentée dans les rapports de l'Administrateur Judiciaire du 27 février 2013 complétée le 12 mars 2013,

QU'il ordonnera la cession à son profit aux conditions du présent jugement, et notamment :

- prix de cession : [REDACTED] (hors droits, frais et taxes),
- reprise de [REDACTED] salariés,
- entrée en jouissance le 1^{er} avril 2013

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal :

ARRETE, conformément aux dispositions de l'article L 631-22 du Code de Commerce, le plan de cession de l'entreprise L4 EPSILON SA dont le siège social est situé 6 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 - MONTIGNY le BRETONNEUX, inscrite au RCS sous le n° 433.821.188.

ORDONNE la cession au profit de la société ZETES FRANCE SAS, dont le siège social est situé 17/19 rue Georges Bessa, 92160 ANTONY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le

[Signature]

[Signature]

numéro 387.739.774, aux conditions prévues dans l'offre de reprise, qui constitue l'engagement du repreneur :

L'ensemble des éléments d'actifs du fonds de commerce de la société L4 EPSILON, et notamment :

- Les éléments d'actifs incorporels suivants :
 - Le droit exclusif de faire usage de l'enseigne et de la dénomination L4 EPSILON,
 - La clientèle, les bons de commande reçus ou en cours de réception, les commandes en cours d'exécution,
 - Les droits intellectuels relatifs aux logiciels, les brevets déposés au nom de L4 EPSILON et les droits liés aux marques détenues par L4 EPSILON,
 - Le know-how (« savoir-faire »),
 - Les services et logiciels (en ce compris les codes sources).
- Les équipements appartenant à la société L4 EPSILON,
- Les équipements de démonstration suivant l'inventaire communiqué,
- Les contrats MICROSOFT LICENCING et TALEND SOFT.

FIXE le prix de cession (hors frais, droits et taxes) à [REDACTED] € ([REDACTED]) avec paiement du prix de cession par chèque de banque :

Eléments corporels	[REDACTED]
Eléments incorporels	[REDACTED]
Stocks	[REDACTED]
Total	[REDACTED]

DIT que le prix de cession sera versé au Mandataire Judiciaire,

DIT que les produits constatés d'avances ainsi que les autres actifs et notamment, l'ensemble des immobilisations financières, crédits de TVA et crédits d'impôts, comptes clients, disponibilités et plus généralement toutes créances appartenant à la société L4 EPSILON demeureront acquis à la procédure,

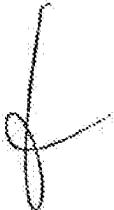
FIXE la date d'entrée en jouissance le 1^{er} avril 2013,

PREND ACTE de l'absence de conditions suspensives,

DESIGNE M. Rémy DESCHAMPS, sis COFOF, 32 rue de la Station, 95130 FRANCONVILLE, Expert-comptable, avec mission d'établir un compte prorata à la date de prise de jouissance,

DIT que la rémunération de ce technicien sera arrêtée par le Juge-Commissaire,

ORDONNE le transfert des 10 contrats de travail repris conformément aux dispositions de l'article L 642-1 du Code de Commerce selon la liste fournie par le candidat repreneur et figurant en annexe, avec prise en charge de la totalité des salaires, de la totalité des congés payés, de la totalité des primes de fin d'année et des RTT sans prorata à la date de prise de jouissance,



AUTORISE, conformément aux dispositions de l'article L 642-5 du Code de Commerce, l'Administrateur Judiciaire à effectuer les licenciements des 9 salariés non repris et dont les postes supprimés figurent en annexe,

PREND ACTE de l'indépendance du repreneur conformément aux dispositions l'article L 642-3 du Code de Commerce,

DONNE MISSION au Mandataire Judiciaire de suivre la bonne exécution desdits engagements, et en cas d'inexécution, d'en faire rapport au Tribunal,

PRONONCE pour une durée de 2 ans, l'inaliénabilité du fonds de commerce de la société L4 EPSILON cédée par application de l'article L 642-10 du Code de Commerce,

AUTORISE le Mandataire Judiciaire à procéder à la publicité des mesures d'inaliénabilité,

AUTORISE l'Administrateur Judiciaire à passer les actes nécessaires à la réalisation de la cession, conformément aux dispositions de l'article L 642-8 du Code de Commerce,

MAINTIENT Maître Franck MICHEL domiciliée 10 allée de Coubertin 78000 Versailles dans sa fonction d'Administrateur Judiciaire avec les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la cession, jusqu'au dépôt au Greffe de son rapport sur l'accomplissement des actes de cession,

DESIGNE Monsieur Alain WIRTZ en sa qualité de directeur général de la société ZETES FRANCE SAS, comme personnellement tenu à l'exécution de la cession,

DIT que les frais de rédaction d'actes et de mutation seront à la charge du cessionnaire,

ORDONNE les mesures de publicité prescrites par le Code de Commerce,

ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant opposition ou appel.

Le greffier,

Le président,

extrait conforme,
Le Greffier,

